



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

Tel : 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 Fax : 04 72 33 87 18

e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 2 janvier 2015

A l'attention de Monsieur l'inspecteur d'académie

Objet : circulaire départementale temps partiels 2015-2016

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur la circulaire départementale concernant les demandes d'emplois à temps partiel pour l'année scolaire 2015-2016.

Tout d'abord, vous indiquez que « *la quotité fixe de 75% ne sera plus garantie* » et que « *la quotité effective réalisée sera calculée en fonction de la durée de la journée libérée et correspondra au taux de rémunération.* »

Ainsi, les collègues ne pourraient plus solliciter de 75% et percevoir précisément 75% de leur salaire. Pour le SNUDI-FO, cette remise en cause est inacceptable.

Prenons l'exemple d'une commune dont l'emploi du temps hebdomadaire serait composé de deux journées de 6h et de deux journées de 4h30. Si un collègue demande à travailler trois jours par semaine et trois mercredi sur quatre, il peut :

- Travailler deux journées de 6h, une journée de 4h30 et trois mercredis sur quatre. Sa quotité de travail sera alors de 78,12%. Il percevra donc 78,12% de son salaire.
- Travailler deux journées de 4h30, une journée de 6h et trois mercredis sur quatre. Sa quotité de travail sera alors de 71,88%. Il percevra alors 71,88% de son salaire.

Un collègue demandant à travailler à 75% pourrait donc ne percevoir que 71,88% de son salaire. Dans ce cas de figure, Un collègue au 11^{ème} échelon perdrait 79€ par mois soit 948€ par an. Un collègue au 7^{ème} échelon perdrait 59€ par mois soit 708€ par an.

Par ailleurs, un tel dispositif ne peut être que source de tensions entre les collègues au moment du choix des journées travaillées.

Certains collègues pourraient être doublement victime de la réforme des rythmes scolaires, dont le SNUDI-FO demande l'abrogation. Non seulement celle-ci entraîne des dysfonctionnements dans les écoles et aggrave les conditions de travail des enseignants, mais en plus, elle pourrait faire baisser leur rémunération !

Le SNUDI-FO vous demande donc de maintenir la quotité de 75% et la rémunération qui va avec.

Ensuite, comme l'année dernière, vous indiquez que le temps partiel sur autorisation serait strictement encadré et que le temps partiel pour élever un enfant de 3 à 16 ans ne serait accordé que pour une organisation de 3 jours travaillés avec 3 mercredis sur 4 travaillés.

Cette limitation serait justifiée par la « *situation prévisionnelle des effectifs* » qui implique une « *gestion rigoureuse des moyens* ».

La aussi, c'est la double peine pour les enseignants : non seulement, conséquence du nombre insuffisants de postes, ils travaillent souvent dans des classes surchargées et ne sont pas régulièrement remplacés quand ils sont absents, mais en plus, ce nombre insuffisant de postes leur interdit de demander un temps partiel sur autorisation.

Le SNUDI-FO vous demande d'accepter toutes les demandes de temps partiels sur autorisation et ce, quelle que soit la quotité demandée.

Tout comme l'année dernière, vous indiquez que certains postes (titulaires remplaçants, animateurs TICE, conseillers pédagogiques) ne seraient pas compatibles avec le temps partiel.

Pour le SNUDI-FO, il est inacceptable que certains collègues soient exclus du droit à travailler à temps partiel. Cette restriction est d'autant plus injustifiable pour les collègues pouvant prétendre à un temps partiel de droit.

Le SNUDI-FO vous demande d'autoriser le travail à temps partiel pour les collègues titulaires remplaçants, animateurs TICE et conseillers pédagogiques.

Enfin, vous indiquez que l'organisation du temps de service dans le cadre d'une répartition hebdomadaire sera basée sur l'une des deux organisations suivantes :

- 2 jours travaillés plus un mercredi sur deux travaillés
- 3 jours travaillés plus trois mercredis sur quatre travaillés

Nous vous demandons d'apporter des précisions sur cette organisation pour les communes appliquant le décret Hamon qui consiste à libérer un après-midi de classe par semaine.

Veillez agréer, monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO